

# Inquiétudes et réalités

La réponse du gouvernement au rapport *Relever la barre* de M<sup>me</sup> Glaze

---

**Inquiétude soulevée :** Sans le NSTU, les administrateurs ne jouiront plus de leurs droits liés à l'ancienneté.

**Réalité :** Lorsqu'un administrateur retourne en salle de classe dans le cadre des dispositions de la convention collective existante, son ancienneté est préservée. Il s'agit d'une question dont nous souhaitons discuter avec le NSTU. Il est possible que l'ancienneté soit reconnue pour toutes les périodes de travail, qu'elles se déroulent ou non dans le cadre de l'unité de négociation. Il ne nous est cependant pas possible de confirmer cela tant que nous n'aurons pas eu des discussions avec le NSTU.

**Inquiétude soulevée :** Les avantages actuels en matière de couverture médicale et d'invalidité de longue durée et l'accès aux activités de perfectionnement professionnel seront perdus.

**Réalité :** Les postes administratifs sont exclus des unités de négociation dans tous les secteurs de la fonction publique. Il n'existe aucun secteur dans lequel les modalités et les conditions soient moins favorables pour les employés concernés. La situation sera exactement la même pour les directions et les directions adjointes des écoles. Nous souhaitons que les directions et les directions adjointes des écoles conservent leurs postes de leaders pédagogiques. Pour cela, la seule façon de procéder est de préserver toutes les modalités et conditions d'emploi qui ont une incidence sur leur vie professionnelle et personnelle (salaire, congés de maladie, perfectionnement professionnel, etc.).

Les directions des écoles, les directions adjointes des écoles et les personnes remplissant des rôles de supervision auront un an pour décider si elles veulent rester à leur poste actuel ou rester au sein du Syndicat des enseignants de la Nouvelle-Écosse et revenir à l'enseignement dans la salle de classe. Ceci leur donnera le temps d'examiner les options dont elles disposent avant de prendre cette décision importante.

**Inquiétude soulevée :** Les directions et les directions adjointes des écoles n'auront pas les informations dont elles ont besoin pour décider si elles veulent rester à leur poste ou retourner à l'enseignement avant la date des décisions relatives à la dotation en personnel au printemps.

**Réalité :** Les directions et les directions adjointes des écoles recevront les détails dont elles auront besoin pour prendre leurs décisions au mois de mars.

**Inquiétude soulevée :** Une fois qu'on aura quitté le NSTU, la seule manière possible de retourner au travail en salle de classe sera de recommencer à zéro dans l'enseignement.

**Réalité :** Lorsqu'un administrateur retourne en salle de classe dans le cadre des dispositions de la convention collective existante, son ancienneté est préservée. Il s'agit d'une question dont nous souhaitons discuter avec le NSTU. Il est possible que l'ancienneté soit reconnue pour toutes les périodes de travail, qu'elles se déroulent ou non dans le cadre de l'unité de négociation. Il ne nous est cependant pas possible de confirmer cela tant que nous n'aurons pas eu des discussions avec le NSTU.

**Inquiétude soulevée :** Des enseignants pourraient être « éjectés » de leur emploi si les directions et les directions adjointes décident de retourner à l'enseignement.

**Réalité :** Il n'est pas possible pour les directions et les directions adjointes des écoles d'éjecter des enseignants de leur poste au moment présent. Il n'y aura pas non plus d'éjection ou de déplacement des enseignants à l'avenir.

**Inquiétude soulevée :** Il est possible que les directions et les directions adjointes des écoles aient à travailler pendant les vacances de Noël, les vacances de mars et les vacances d'été.

**Réalité :** Les directions et les directions adjointes des écoles n'auront pas à travailler pendant les vacances de Noël ou les vacances de mars. Pendant les vacances d'été, il n'est pas prévu que les directions et les directions adjointes des écoles aient à se présenter au travail avant la date à laquelle elles ont à se présenter au travail à l'heure actuelle.

**Inquiétude soulevée :** Il est possible que les directions et les directions adjointes des écoles aient à surveiller des élèves le matin, pendant l'heure de midi et après l'école.

**Réalité :** Nous voulons que les directions et les directions adjointes des écoles soient les leaders pédagogiques dans nos écoles et non des surveillants dans la cour de récréation. Rien ne va changer par rapport à ce qui se fait à l'heure actuelle.

**Inquiétude soulevée :** Il est possible qu'on embauche des directions et des directions adjointes des écoles qui ne sont pas des enseignants.

**Réalité :** Nous voulons que les directions et les directions adjointes des écoles soient les leaders pédagogiques dans nos écoles. Nous n'embaucherons aux postes de direction et de direction adjointe des écoles **aucune personne** qui n'est pas, pour commencer, une enseignante ou un enseignant.

**Inquiétude soulevée :** L'ordre des enseignantes et enseignants sera pour le grand public une structure de surveillance du personnel enseignant.

**Réalité :** Les ordres sont gérés par les membres de la profession, pour les membres eux-mêmes. L'ordre des enseignantes et enseignants fixera ses propres procédures pour les enquêtes en cas de plainte, d'après les normes professionnelles qu'il aura ici encore fixées lui-même. Le rôle de l'ordre est de renforcer la profession en se concentrant sur l'excellence dans l'enseignement. Il y a en Nouvelle-Écosse des milliers de spécialistes professionnels de la santé qui font aujourd'hui partie d'ordres assurant la réglementation de leur profession. Les attentes pour l'ordre des enseignantes et enseignants seront les mêmes.

**Inquiétude soulevée :** L'ordre des enseignantes et enseignants contrôlera l'attribution des certificats d'aptitude à l'enseignement.

**Réalité :** L'ordre des enseignants et enseignantes sera responsable de l'attribution des certificats d'aptitude à l'enseignement, mais cela accorde aux enseignants plus d'influence, et non moins. À l'heure actuelle, c'est le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui définit les normes relatives à l'attribution des certificats d'aptitude à l'enseignement. À l'avenir, ce seront les enseignants eux-mêmes qui fixeront, par l'entremise de l'ordre, leurs propres normes, tout comme les infirmières, les comptables et les autres professions qui assurent elles-mêmes leur réglementation.

**Inquiétude soulevée :** Les augmentations de salaire liées au niveau du certificat seront désormais décidées par l'ordre des enseignantes et enseignants.

**Réalité :** Ce **ne sera pas** l'ordre des enseignantes et enseignants qui pourra déterminer les augmentations de salaire en fonction du niveau du certificat. Cette question continuera de relever du processus de négociation collective.

**Inquiétude soulevée :** Avec un ordre des enseignantes et enseignants, le point de vue des enseignantes et enseignants sur le plan professionnel aura moins de poids.

**Réalité :** Ce seront les enseignants eux-mêmes qui fixeront les normes pour leur profession et l'ordre les aidera à se conformer à ces normes. L'ordre se composera de membres et il défendra leurs intérêts professionnels selon ce que ces membres jugeront approprié, et non selon ce que souhaite le gouvernement ou le syndicat.

**Inquiétude soulevée :** Avec un ordre des enseignantes et des enseignants, d'importantes dispositions de la convention collective seront nulles et non avenues (norme relative aux mesures prises pour motif valable, représentation syndicale, processus pour les griefs, etc.).

**Réalité :** L'ordre des enseignantes et enseignants n'aura rien à voir avec la convention collective entre le gouvernement et le NSTU. Il s'agit d'un contrat entre l'employeur et le syndicat représentant les enseignants, qui porte sur les modalités et conditions de leur emploi. Il n'y a aucune différence, par exemple, avec la situation des comptables qui sont membres du NSGEU : leur convention collective couvre leurs modalités et conditions d'emploi et elle n'a rien à avoir avec l'agrément professionnel des comptables.

**Inquiétude soulevée :** Si un enseignant est sous le coup d'une accusation, les allégations seront rendues publiques par l'ordre des enseignantes et enseignants, comme cela est arrivé en Ontario.

**Réalité :** Les allégations à l'encontre des enseignants, des directions et des directions adjointes des écoles **ne seront pas** rendues publiques. L'ordre des enseignantes et enseignants de la Nouvelle-Écosse ressemblera plutôt aux autres ordres et conseils assurant la réglementation de professions dans la province, comme ceux qui existent déjà pour les orthophonistes, les travailleurs sociaux et les psychologues scolaires — lesquels sont tous des spécialistes professionnels qui exercent déjà leur profession au sein des écoles. Après qu'il aura enquêté ou organisé une audience sur une plainte, c'est l'ordre qui déterminera ce qu'il va dans l'intérêt public de rendre public dans l'optique de faire respecter les normes en vigueur dans la profession.

**Inquiétude soulevée :** L'ordre des enseignantes et enseignants prendra en charge les mesures disciplinaires à l'encontre des enseignants, qui sont à l'heure actuelle gérées dans le cadre des relations entre l'employeur et l'employé.

**Réalité :** Le processus disciplinaire entre les enseignants et les employeurs sera maintenu en ce qui a trait aux affaires relatives à l'emploi : les enseignants continueront d'être représentés par le NSTU. L'implication de l'ordre des enseignantes et enseignants dans les affaires disciplinaires se limitera aux affaires d'inconduite professionnelle, selon la définition établie dans les normes professionnelles et le code de déontologie de l'ordre des enseignantes et enseignants. Ces normes et ce code seront mis au point par les éducateurs eux-mêmes.

**Inquiétude soulevée :** Le gouvernement compte nommer des représentants du monde des affaires et de l'industrie à l'ordre des enseignantes et enseignants.

**Réalité :** Le gouvernement ne compte pas nommer de représentants du monde des affaires et de l'industrie à l'ordre des enseignantes et enseignants.

**Inquiétude soulevée :** Les enseignants pourraient être contraints de déménager dans une autre région quelconque de la province en raison de la recommandation concernant la mobilité du personnel enseignant.

**Réalité :** La recommandation relative à la mobilité du personnel enseignant a pour objectif de renforcer la souplesse et les options pour les enseignants, tout en préservant l'ancienneté. La situation est cependant compliquée et nous souhaitons travailler sur la mise en œuvre de cette recommandation en collaboration avec nos partenaires. Il est hors de question que des enseignants soient contraints de déménager dans une autre région de la province pour exercer leur profession.